

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2024

Présents M. Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°4) représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD
M. Paul ABLINE

Mme Edith CHOUTEAU
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles.

Convocation adressée le 26 septembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°9 – RÉSIDENCE AUTONOMIE – CONVENTION DE COLLABORATION INTER-ÉTABLISSEMENTS « ESMS NUMÉRIQUE » (ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICOS-SOCIAUX)

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé,

Vu l'Appel à projet ESMS numérique –phase de généralisation,

Considérant que la résidence autonomie bénéficiera d'outils numériques conformes aux exigences nationales et adaptés à ses besoins propres en se joignant à une grappe pour répondre à l'appel à projet « ESMS Numérique »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention de collaboration inter-établissements « groupement ESMS Numérique 2024 »
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à la signer.

La Vice-Présidente,

Edith CHOUTEAU

